
ANNEXE B

Décision du CCNR 03/04-2082 et 04/05-0023 CJRC-AM concernant une entrevue par Daniel Séguin sur *L'Outaouais ce matin*

Les plaintes

La première plainte (dossier 03/04-2082) fut envoyée au CRTC le 12 août 2004 qui l'achemina au CCNR selon la procédure établie :

CJRC 1150, Mardi le 10 août 2004 entre 6:00 am et 7:00 am – Animateur Daniel Séguin.

J'étais de passage à Ottawa pour affaires mardi le 10 août au matin et j'ai synthonisé le AM au 1150. J'ai entendu des propos qui m'ont profondément choqué. L'animateur en ondes (Daniel Séguin) avait en entrevue un administrateur d'une radio de Québec et M. Séguin a prononcé les propos suivants : « C'est à mon tour de vous envoyer chier ». De tels propos ont-ils vraiment leur place sur les ondes d'une station de radio ? Je tiens à ce que cette plainte soit notée au dossier de la station et qu'un suivi soit effectué.

La deuxième plainte fut envoyée au CRTC le 13 août 2004 qui l'achemina au CCNR selon la procédure établie :

Je désire porter plainte contre l'animateur M. Séguin de la station CJRC de Gatineau pour les propos tenus à l'égard de M. Patrice Demers, président de Genex Communications inc. le 10 août dernier entre 6h00 et 8h00.

Monsieur Séguin a « envoyé chier » monsieur Demers à au moins deux reprises en ondes. Son attitude mesquine et démagogique était teintée de mauvaise foi et n'était certainement pas conforme à vos règles et à votre loi. D'ailleurs j'ai visité votre fameux site internet pour lire vos savantes décisions Il me semble que ce qui a été dit par M. Séguin va dans le même sens que les propos jugés problématiques dans les décisions concernant la station CKRS de Chicoutimi.

Nous avons même été surpris qu'il se vante de cette entrevue et justifie ses propos à une entrevue accordée au quotidien *Le Droit*.

Nous osons croire que l'affaire sera traitée avec sérieux.

La réponse du radiodiffuseur

La Directrice générale de CJRC envoya la même réponse à chacun des plaignants le 17 août :

Monsieur,

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (le CCNR) nous a communiqué votre courriel relatif au segment de l'émission du 10 août dernier animée par Daniel Séguin de la station CJRC, qui recevait en entrevue monsieur Patrice Demers, président de Genex Communications, titulaire de la licence de la station CHOI FM de Québec.

Vous reprochez à Daniel Séguin d'avoir tenu des propos déplacés à l'égard de monsieur Demers, notamment en concluant son entretien en lui disant, comme certains des animateurs de CHOI FM l'ont fait régulièrement « d'allez chier ».

Suite à vos commentaires, nous avons écouté l'entrevue complète et non seulement les propos auxquels vous réferez dans votre plainte afin de situer l'entrevue dans son contexte. Nous avons d'ailleurs noté que dans les minutes qui ont suivi l'entrevue monsieur Séguin s'est excusé des propos offensants qu'il avait tenus. Nous avons également écouté le commentaire fait par Daniel Séguin le 18 août 2004 où ce dernier revenait sur l'entrevue du 10 août 2004 et précisait qu'il s'était adressé à monsieur Demers d'une manière semblable à celle qu'utilise CHOI FM. À cet effet, monsieur Séguin a diffusé un message auto promotionnel diffusé sur les ondes de CHOI FM au cours duquel il est mentionné : « C'est nous autres les numéros 1, toutes les autres allez chier ».

Par ailleurs, nous avons examiné les décisions du CCNR, du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et du Conseil de presse du Québec sur le même sujet. Nous avons constaté que dans les cas où des propos offensants similaires à ceux que vous relatez furent utilisés, les organismes concernés ont blâmé ceux qui les avaient prononcés et que dans tous les cas, l'expression avait été utilisée de manière très vulgaire dans le sens le plus littéral du terme.

Le Petit Robert, *le Petit Larousse* et *Le Robert*, dictionnaire Québécois d'aujourd'hui donne à ladite expression un sens figuré et familier, soit celui d'aller suer. Nous sommes d'avis que le sens à donner aux propos de Daniel Séguin doit être celui-ci, puisqu'il fait également usage de l'expression « allez suer » lors de son entrevue avec monsieur Demers et lors des interventions qu'il fait immédiatement après cet entretien. Il est important de rappeler que Daniel Séguin a mis en contexte à diverses occasions pendant et après l'entrevue pour bien faire comprendre aux auditeurs de CJRC AM qu'il n'avait que répété une expression utilisée par certains animateurs de CHOI FM.

CJRC AM est une entreprise de radiodiffusion majeure du marché de l'Outaouais et s'est toujours montrée soucieuse de la qualité de sa programmation qui s'adresse à un large auditoire. Nous sommes désolés que des propos tenus sur les ondes de la station CJRC AM, par l'un de nos animateurs, aient pu vous choquer.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Correspondance additionnelle

Un des plaignants envoya la réponse suivante à CJRC le 23 septembre :

Permettez-moi quelques commentaires sur les explications que vous m'avez fournies concernant la plainte que j'avais logée au CCNR vous concernant. Je ne puis que me déclarer déçu par les arguments que vous invoquez. En effet, comment peut-on justifier de tels propos en disant que les animateurs de CHOI font usage de ce grossier vocabulaire ? À mon sens, cela ne constitue pas une justification. Imaginez si les gens agissaient selon cette règle, toutes les paroles de même que les gestes les plus vils deviendraient alors justifiables.

En outre, je suis en mesure de me faire une idée de ce que l'expression « allez chier » signifie, et ce, sans avoir recours à un dictionnaire. Pour vous démontrer le ridicule de votre argumentation, je vous invite à vous remémorer l'allusion de M. Bernard Landry à un « chiffon rouge ». Rappelez-vous que cela avait créé tout un émoi. Je me souviens qu'il ait tenté de se justifier en ayant recours au dictionnaire. Il fut ainsi la risée de toute la communauté journalistique et de nombreux animateurs, tant à la radio qu'à la télévision, qui prirent un malin plaisir à en faire le sujet de multiples lignes ouvertes. Je me permets donc de me moquer de la faible teneur de votre argumentation à ce propos.

Aussi, je considère que cette réponse n'est pas digne d'une entreprise « soucieuse de la qualité de sa programmation ». Je crains que vous manquiez considérablement de sérieux et les gens qui travaillent pour vous ne méritent certainement pas les titres d'animateurs ou de journalistes, ils sont tout au plus des rapporteurs (À ne pas confondre avec reporters. Si vous ignorez la différence entre les deux, c'est l'occasion ou jamais de vous référer à votre dictionnaire).

En vous lisant j'avais en tête la voix d'un enfant lançant, avec toute la conviction que l'on puisse avoir à cet âge, un tonitruant « Celui qui l'a dit, celui qui l'est » ! Ainsi, j'attends avec impatience la réponse que vous me ferez cette fois-ci. Optez-vous pour « Mon père est plus fort que le tien ! » ou encore me direz-vous « T'es mort sinon je ne joue plus ! » ?

Vous comprendrez que compte tenu du peu de sérieux de votre réponse, un suivi sera effectué au CCNR et une plainte officielle sera déposée.

Ce plaignant renvoya sa Demande de décision le 30 septembre, accompagnée de la lettre suivante :

Je ne puis que me déclarer extrêmement déçu par les arguments invoqués par CJRC. En effet, comment peut-on justifier de tels propos en disant que les animateurs de CHOI font usage de ce grossier vocabulaire ? À mon sens, cela ne constitue pas une justification. Imaginez si les gens agissaient selon cette règle, toutes les paroles de même que les gestes les plus vils deviendraient alors justifiables.

En outre, je suis en mesure de me faire une idée de ce que l'expression « allez chier » signifie, et ce, sans avoir recours à un dictionnaire. Pour vous démontrer le ridicule de leur argumentation, je vous invite à vous remémorer l'allusion de M. Bernard Landry à un « chiffon rouge ». Rappelez-vous que cela avait créé tout un émoi. Je me souviens qu'il ait tenté de se justifier en ayant recours au dictionnaire. Il fut ainsi la risée de toute la communauté journalistique et de nombreux animateurs, tant à la radio qu'à la télévision, qui prirent un malin plaisir à en faire le sujet de multiples lignes ouvertes. Je me permets donc de me moquer de la faible teneur de l'argumentation de CJRC à ce propos.

Aussi, je considère que leur réponse n'est pas digne d'une entreprise « soucieuse de la qualité de sa programmation ». Je crains qu'ils manquent considérablement de sérieux et les gens qui travaillent pour eux ne méritent certainement pas les titres d'animateurs ou de journalistes, ils sont tout au plus des rapporteurs.

En lisant leur réponse j'avais en tête la voix d'un enfant lançant, avec toute la conviction que l'on puisse avoir à cet âge, un tonitruant « Celui qui l'a dit, celui qui l'est » !

Vous comprendrez que compte tenu du peu de sérieux de leur réponse, je dois vous demander de rendre une décision officielle dans ce dossier.

L'autre plaignant renvoya sa Demande de décision le 30 septembre avec la note qui suit :

Le radiodiffuseur a indiqué une date erronée sur sa réponse. L'explication du radiodiffuseur relève du délire et semble vouloir non seulement ridiculiser ma plainte mais ne prend pas du tout au sérieux les motifs au soutien de celle-ci.

La réponse est une insulte à l'intelligence.